

Avis de consultation

Projet de Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et de modification de l'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription

Inscription des gestionnaires de fonds d'investissement internationaux et de certains gestionnaires de fonds d'investissement canadiens

Le 15 octobre 2010

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») lancent une consultation sur des projets de modification du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (le « règlement ») et de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (l'« instruction générale ») relativement à l'inscription des gestionnaires de fonds d'investissement internationaux et de certains gestionnaires de fonds d'investissement canadiens.

Dans le présent avis, les gestionnaires de fonds d'investissement suivants sont désignés comme des gestionnaires de fonds d'investissement non résidents :

- 1) les gestionnaires de fonds d'investissement internationaux exerçant des activités de gestion de fonds d'investissement à partir d'un établissement situé à l'extérieur du Canada;
- 2) les gestionnaires de fonds d'investissement canadiens ayant leur siège dans une province et exerçant des activités de gestion de fonds d'investissement dans d'autres provinces ou territoires.

Entré en vigueur le 28 septembre 2009, le règlement a instauré un nouveau régime d'inscription pancanadien, notamment une nouvelle catégorie d'inscription pour les gestionnaires de fonds d'investissement. Il prévoit des dispenses temporaires pour certains gestionnaires de fonds d'investissement. En particulier, les articles 16.5 et 16.6 du règlement prévoient actuellement des dispenses temporaires pour les gestionnaires de fonds d'investissement non résidents, de sorte que l'inscription n'est obligatoire dans aucune province ni aucun territoire jusqu'au 28 septembre 2011.

Dans l'avis de publication du 17 juillet 2009 (l'« avis de 2009 ») qui accompagnait le règlement, nous avons annoncé notre intention de lancer une consultation en 2010 en vue d'énoncer les circonstances dans lesquelles les gestionnaires de fonds d'investissement internationaux devront s'inscrire et de préciser les autres provinces et territoires dans lesquels les gestionnaires de fonds d'investissement canadiens ayant leur siège au Canada seront tenus de s'inscrire.

Nous publions pour consultation des modifications introduisant de nouvelles dispenses dans le règlement et de nouvelles indications en la matière dans l'instruction générale. La période de consultation prend fin le **13 janvier 2011**.

Les dispenses temporaires prévues aux articles 16.5 et 16.6 du règlement expirent le 28 septembre 2011. Si les projets de modification sont approuvés et mis en œuvre, la date de prise d'effet des nouvelles dispenses devrait être très proche de la date d'expiration des dispenses temporaires. Nous encourageons donc fortement les gestionnaires de fonds d'investissement non résidents à évaluer leur situation à l'avance pour savoir s'ils devront s'inscrire dans une province ou un territoire d'ici le 28 septembre 2011.

1. Résumé et objet des projets de modification du règlement et de l'instruction générale

Champ d'application de la catégorie de gestionnaire de fonds d'investissement

La catégorie des gestionnaires de fonds d'investissement vise à ce que les gestionnaires aient les compétences, l'intégrité et les assises financières (notamment le capital) nécessaires pour remplir adéquatement leurs fonctions. Dans l'avis des ACVM du 20 février 2007, nous avons établi que les risques suivants étaient propres à la gestion des fonds d'investissement :

- le calcul erroné ou hors délai de la valeur liquidative;
- l'établissement inadéquat ou hors délai des états et des rapports financiers;
- la prestation inadéquate ou hors délai de services d'agent des transferts ou de tenue des dossiers;
- les conflits d'intérêts entre le gestionnaire du fonds et les investisseurs.

Ces risques s'appliquent aux investisseurs de tout fonds d'investissement, peu importe où se situe son gestionnaire. Nous estimons toutefois que l'obligation d'inscription à titre de gestionnaire de fonds d'investissement peut constituer une contrainte excessive pour un gestionnaire exerçant ses activités à l'extérieur d'une province ou d'un territoire donnés, particulièrement si le fonds d'investissement a des porteurs qui résident dans une province ou un territoire pour des raisons indépendantes de la volonté du gestionnaire, par exemple lorsqu'un porteur déménage d'une province à une autre.

Inscription des gestionnaires de fonds d'investissement non résidents

Les gestionnaires de fonds d'investissement non résidents auraient à s'inscrire dans une province ou un territoire dans les cas suivants :

1) un gestionnaire de fonds d'investissement international exerçant des activités de gestion de fonds d'investissement à partir d'un établissement situé à l'extérieur du Canada aurait à s'inscrire dans la province ou le territoire concernés si des porteurs du fonds dont il assure la gestion résident dans ce territoire et que le gestionnaire ou le fonds qu'il gère a démarché des résidents du territoire pour qu'ils acquièrent des titres du fonds;

2) un gestionnaire de fonds d'investissement canadien exerçant des activités de gestion de fonds d'investissement aurait également à s'inscrire dans une province ou un territoire, outre celle ou celui où son siège est situé, si des porteurs du fonds dont il assure la gestion résident dans ce territoire et que le gestionnaire ou le fonds qu'il gère a activement démarché des résidents du territoire pour qu'ils acquièrent des titres du fonds.

Démarchage actif

Dans le projet de modification de l'instruction générale, nous donnons des indications sur ce qui suit :

- notre interprétation de l'obligation d'inscription à titre de gestionnaire de fonds d'investissement;
- ce que nous entendons par « activement démarché ».

Propositions de dispenses

Nous proposons les dispenses suivantes de l'obligation d'inscription à titre de gestionnaire de fonds d'investissement pour les gestionnaires de fonds d'investissement non résidents :

1. Article 8.29.1. – *Gestionnaire de fonds d'investissement international* – Un gestionnaire de fonds d'investissement international n'aurait pas à s'inscrire si le fonds qu'il gère ne place ses titres qu'auprès de clients autorisés, sous réserve du respect de certaines autres conditions.

Nous proposons des seuils pour cette dispense afin que le gestionnaire de fonds d'investissement international qui a une présence notable sur le marché canadien ne puisse s'en prévaloir. Les seuils proposés sont les suivants :

- pour un fonds d'investissement pour lequel il agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, la juste valeur de la totalité des actifs attribuables aux porteurs de titres canadiens ne devrait pas être supérieure à 10 % de la juste valeur de la totalité des actifs du fonds;

- le total des actifs de tous les fonds gérés par le gestionnaire de fonds d'investissement attribuables aux porteurs de titres canadiens devrait être inférieur à 50 millions de dollars.

Nous invitons les intéressés à formuler des commentaires particulièrement sur la pertinence des seuils et sur les calculs nécessaires pour les appliquer.

2. Article 8.29.2 – *Gestionnaire de fonds d'investissement non résident* – Il s'agit d'une dispense qui maintient le statu quo pour les gestionnaires de fonds d'investissement non résidents lorsque ni le gestionnaire ni le fonds n'ont, après le 28 septembre 2011, activement démarché de résidents du territoire intéressé pour qu'ils acquièrent des titres.

Avis aux clients par les gestionnaires de fonds d'investissement non résidents

Nous proposons également à l'article 14.5.1 du règlement une nouvelle obligation de donner avis. Cet article obligerait tous les gestionnaires de fonds d'investissement internationaux et canadiens à fournir aux investisseurs un avis les informant que le gestionnaire est non-résident, et qu'ils courent le risque de ne pas pouvoir faire respecter leurs droits dans le territoire intéressé

Nous proposons également une période de transition pour se conformer à cette obligation.

Nous invitons les gestionnaires de fonds d'investissement internationaux et canadiens à formuler des commentaires particulièrement sur le respect de l'obligation proposée.

Régime de passeport

La plupart des gestionnaires de fonds d'investissement peuvent s'inscrire dans plusieurs territoires sous le régime de passeport en déposant une seule demande auprès de leur autorité principale. Pour plus de renseignements sur la façon dont une société ou une personne physique peut s'inscrire dans plusieurs territoires, il y a lieu de consulter l'*Instruction générale 11-204 relative à l'inscription dans plusieurs territoires*. Nous faisons remarquer toutefois que l'avis de recours à la dispense proposée à l'article 8.29.1 doit être donné à chaque autorité.

2. Documents non publiés

Pour rédiger les projets de modification, nous n'avons utilisé aucune étude ni aucun document ou rapport important non publié.

3. Coûts et avantages prévus

Les projets de modification rendront le règlement, l'instruction générale et les obligations qui s'y rattachent plus conformes à leurs objectifs, ce qui bénéficiera aux personnes inscrites et aux investisseurs auxquels ils prêtent leurs services.

4. Consultation

Nous souhaitons connaître votre avis sur le règlement et l'instruction générale. Pour atteindre nos objectifs réglementaires tout en équilibrant les intérêts des investisseurs et des personnes inscrites, il nous paraît essentiel de maintenir un dialogue ouvert avec tous les intéressés.

Les commentaires seront affichés sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers à l'adresse www.lautorite.qc.ca et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à l'adresse www.osc.gov.on.ca.

Tous les commentaires seront rendus publics.

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Il est donc possible que certains renseignements personnels des intervenants, tels que leur adresse résidentielle, professionnelle ou électronique, figurent sur les sites Web. Il importe que les intervenants précisent en quel nom ils présentent leur mémoire.

Nous remercions d'avance les intervenants de leur participation.

Fin de la consultation

Les commentaires doivent être transmis par écrit au plus tard le **13 janvier 2011**.

Veillez transmettre votre mémoire de façon électronique en format Word pour Windows.

Transmission des commentaires

Veillez adresser vos commentaires aux membres des ACVM énumérés ci-dessous :

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Saskatchewan Financial Services Commission
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Autorité des marchés financiers
 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
 Registrar of Securities, Île-du-Prince-Édouard
 Nova Scotia Securities Commission
 Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-Labrador
 Registraire des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
 Surintendant des valeurs mobilières, Yukon
 Registraire des valeurs mobilières, Nunavut

Veillez envoyer vos commentaires aux adresses suivantes, et ils seront acheminés aux autres membres des ACVM.

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire de l'Autorité
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : 514-864-6381
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

John Stevenson, Secretary
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 20 Queen Street West, Suite 1903, Box 55
 Toronto (Ontario) M5H 3S8
 Télécopieur : 416-593-2318
 Courriel : jstevenson@osc.gov.on.ca

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Sophie Jean
 Conseillère en réglementation
 Surintendance de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution
 Autorité des marchés financiers
 Tél. : 514-395-0337, poste 4786
 Sans frais : 1-877-525-0337
sophie.jean@lautorite.qc.ca

Noreen Bent
 Manager, Legal Services
 Corporate Finance Division
 British Columbia Securities Commission
 Tél. : 604-899-6741
nbent@bcsc.bc.ca

Lindy Bremner
 Senior Legal Counsel
 Capital Markets Regulation
 British Columbia Securities Commission
 Tél. : 604-899-6678
 1-800-373-6393
lbremner@bcsc.bc.ca

Lorenz Berner
 Manager, Legal, Market Regulation
 Alberta Securities Commission
 Tél. : 403-355-3889
Lorenz.Berner@asc.ca

Dean Murrison
 Deputy Director, Legal/Registration
 Saskatchewan Financial Services Commission
 Tél. : 306-787-5879
dean.murrison@gov.sk.ca

Chris Besko
Legal Counsel, Deputy Director
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Tél. : 204-945-2561
Sans frais (au Manitoba) 1-800-655-5244
chris.besko@gov.mb.ca

Robert Kohl
Senior Legal Counsel
Compliance and Registrant Regulation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Tél. : 416-593-8233
rkohl@osc.gov.on.ca

Carlin Fung
Senior Accountant
Compliance and Registrant Regulation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Tél. : 416-593-8226
cfung@osc.gov.on.ca

Brian W. Murphy
Deputy Director, Capital Markets
Nova Scotia Securities Commission
Tél. : 902-424-4592
murphybw@gov.ns.ca

Susan Powell
Conseillère juridique principale
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Tél. : 506-643-7697
Susan.powell@nbsc-cvmnb.ca

Katharine Tummon
Superintendent of Securities
Prince Edward Island Securities Office
Tél. : 902-368-4542
kptummon@gov.pe.ca

Craig Whalen
Manager of Licensing, Registration and Compliance
Office of the Superintendent of Securities
Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
Tél. : 709-729-5661
cwhalen@gov.nl.ca

Louis Arki, Directeur du bureau d'enregistrement
Ministère de la Justice, Gouvernement du Nunavut
Tél. : 867-975-6587
larki@gov.nu.ca

Donn MacDougall
Deputy Superintendent, Legal & Enforcement
Office of the Superintendent of Securities
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
PO Box 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9
Tél. : 867-920-8984
donald_macdougall@gov.nt.ca

Frederik J. Pretorius
Manager Corporate Affairs (C-6)
Ministère des Services aux collectivités
Gouvernement du Yukon
Tél. : 867-667-5225
Fred.Pretorius@gov.yk.ca

5. Renseignements

Nous publions les projets de modification avec le présent avis. Les projets de modification sont également affichés sur les sites Web de divers membres des ACVM, dont les suivants :

www.lautorite.qc.ca
www.albertasecurities.com
www.bsc.bc.ca
www.msc.gov.mb.ca
www.gov.ns.ca/nssc
www.sfsc.gov.sk.ca
www.osc.gov.on.ca